

Objectifs :

Le fonds Initiative Agri Nouvelle-Aquitaine (IANA) a pour objectif, par l'attribution de Prêts d'Honneur (PH), de soutenir la création et la reprise d'entreprise dans le secteur agricole et aquacole au sein de la région Nouvelle-Aquitaine pour des candidats non éligibles à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Le fonds permet d'attribuer un prêt d'honneur :

- à taux zéro,
- pour un montant de 5 000 à 20 000 € (avec un maximum de 40 000 € par projet),
- sur une durée de remboursement de 3 à 7 ans,
- avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois maximum.

Ce prêt d'honneur doit augmenter l'apport personnel (les fonds propres) et faciliter l'accès au prêt bancaire.

Conditions d'éligibilité des porteurs de projet :

- Être **créateur ou repreneur** d'entreprise du secteur agricole / aquacole
- Être non éligible à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) ou n'ayant pas bénéficié de la DJA ou du Prêt d'Honneur
- Ne pas être installé / ou être installé à titre principal ou à titre secondaire depuis moins d'un an (inscription MSA) / ou être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire

Le projet doit conduire à être installé comme chef d'exploitation à titre principal au moment du déblocage du Prêt d'Honneur.

Modalités/critères d'éligibilité du projet :

Le siège de l'exploitation doit être situé en région Nouvelle-Aquitaine et la SAU de l'exploitation doit être située au moins à 80% dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La reprise et la création sont éligibles.

Le plan de financement doit comporter :

- obligatoirement un emprunt bancaire qui doit être supérieur ou égal au prêt d'honneur
- si possible un apport personnel qui peut être valorisé en nature (foncier inclus) et/ou en numéraire

Les éléments suivants doivent être fournis dans le dossier de demande :

- L'autodiagnostic du projet du Porteur de projet délivré par le Point Accueil Installation
- Une étude économique prévisionnelle qui doit démontrer la viabilité économique du projet au bout de la 4^e année d'installation (1 SMIC net), conformément à la trame contenant les éléments à minima obligatoires.
- Les derniers bilans et comptes de résultat en cas de reprise ou de développement d'exploitation.

Instruction du dossier :

Le dossier d'instruction évalue le montant du Prêt d'Honneur qui doit correspondre à un besoin du candidat à l'installation pour concrétiser son projet.

Le Prêt d'Honneur est consenti au porteur de projet à titre personnel. Ensuite, il devra être apporté dans les fonds propres de l'exploitation, c'est-à-dire au passif de l'exploitation.

Le Prêt d'Honneur peut financer individuellement ou cumulativement :

Tous types d'investissements : parts sociales, moyens de production neufs ou d'occasion, foncier, cheptel,

Le besoin en fonds de roulement...

Processus d'attribution du prêt d'honneur :

⇒ Contacter la Chambre d'agriculture pour constituer un dossier de candidature : avant l'installation, vous êtes accompagné(e) pour le montage du projet en partenariat avec votre Chambre d'agriculture.

⇒ Rencontre lors d'une visite d'exploitation : binôme Chambre d'agriculture/Plateforme Initiative et porteur de projet.

⇒ Fournir une étude de viabilité du projet et les derniers bilans et comptes de résultats en cas de reprise.

⇒ Demander le passage en comité d'agrément du prêt d'honneur lorsque le dossier est complet.

⇒ Présentation par le candidat de son dossier devant le comité régional d'agrément.

⇒ Délibération du comité en l'absence du porteur de projet et communication immédiate de la décision du comité précisant le montant du prêt accordé, sa durée, le nombre de mois de différé.



Contacts : Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-sèvres

⇒ Charente-Maritime :

Cédric Bégaud - 05 46 50 45 00 - cedric.begaud@cmds.chambagri.fr

⇒ Deux-Sèvres :

Éric Ferré - 05 49 77 15 15 - eric.ferre@cmds.chambagri.fr